

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

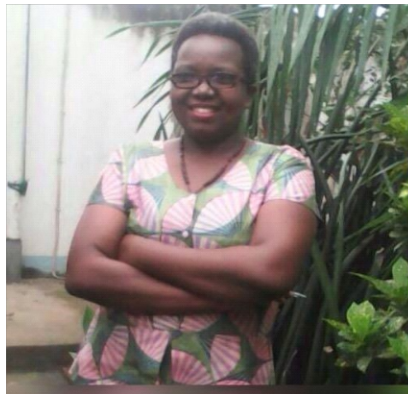
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°428 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 24 au 30 juin 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 23 juin 2024, au moins 694 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE JUDICAIRE.....	5
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	6
I.3.2. DES PERSONNES TUEES SUITE A LA JUSTICE POPULAIRE.....	6
I.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION.....	9
II.2.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....	9
II.2.2. DES PERSONNEES ARRETEES.....	9
II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION.....	10
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	11
IV. CONCLUSION.....	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNC	: <i>Conseil National de Communication</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels, et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 11 personnes mortes dont 3 retrouvées cadavres, 3 victimes de VBGs, une personne enlevée et/ou portée disparue ainsi que 4 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 3 enfants tués.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNL a été enlevé.

Des Imbonerakure et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Organisation d'une croisade de prière d'action de grâce par la famille présidentielle

Du 20 au 22 juin 2024, la famille présidentielle a organisé à Nyabihanga, en Province Mwaro, Nyabihanga une croisade de prière d'action de grâce pour 4 années de pouvoir. Il a signifié que cette croisade est une occasion de rendre grâce à Dieu pour le pas important déjà franchi par le Burundi pour ensuite implorer la fortification divine pour s'atteler au travail en vue du développement du pays.

Le Président de la République Evariste Ndayishimiye a appelé les Burundais à couper court aux lamentations concernant les défis économiques du moment mais à jeter plutôt un regard rétrospectif pour admirer l'œuvre de Dieu sur le Burundi. Ainsi, Evariste Ndayishimiye a comparé l'histoire des Burundais à celle du peuple d'Israël qui n'a pas su apprécier la bonté de Dieu et qui par conséquent a péri dans le désert. Le Président Evariste Ndayishimiye a comparé les épreuves de Moïse, l'envoyé de Dieu aux siennes, et le comportement des enfants d'Israël à celui des burundais, et a réalisé beaucoup de ressemblances tel que c'est écrit dans l'Ancien Testament.

Le Président Ndayishimiye a demandé au public d'observer une minute de silence pour tous ceux qui ont perdu leurs vies à cause de la désobéissance humaine, et a encouragé le peuple Burundais de rester serein car Dieu est avec eux et que la vision du Burundi émergent en 2040 et développé en 2060 est prometteuse.

En outre, avant la clôture de cette croisade, les jeunes ont été conviés aux enseignements dispensés par le Président qui les a exhortés à rentabiliser leur force et leur intelligence pour commencer à bâtir le Burundi de 2040. Le Président Burundais déplore néanmoins que certains fonctionnaires de l'Etat freinent leur évolution en comptant seulement sur les salaires mensuels. Malgré la situation socio-économique très faible et exacerbée par la carence des produits de premières nécessités, le couple présidentiel a reçu plusieurs cadeaux de la part des militants et membres du gouvernement, sans se demander s'ils l'ont fait par amour ou hypocrisie protectionniste de postes occupées, des centaines de paniers « traditionnellement appelés Inkangara » ont été octroyés en guise de félicitations.

Signalons qu'avant la tenue de cette croisade, les habitants des communes de la province Mwaro se sont plaints d'avoir été contraints par des autorités administratives de Mwaro à verser de l'argent pour accueillir la famille présidentielle et à payer pour des pagnes que les participants devaient porter.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Condamnation du Général Alain Guillaume Bunyoni à la prison à perpétuité

En date du 27 juin 2024, la Cour Suprême du Burundi a condamné à la prison à perpétuité du Général Alain-Guillaume Bunyoni.

En effet, au mois de mai 2024, Alain Guillaume Bunyoni et ses coaccusés, Colonel Destin Bapfumukeko, colonel Désiré Uwamahoro et Côme Niyonsaba, chef des chantiers de Bunyoni, avaient été auditionnés en appel devant la Cour Suprême siégeant dans les enceintes de la prison de Gitega. Dans ce procès, les 4 prévenus étaient accusés par le Ministère public de complot contre le chef de l'Etat pour renverser le régime constitutionnel ; de tentative d'assassinat du chef de l'État à l'aide de fétiches ; d'outrage au chef de l'État et au Premier ministre ; d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat ainsi que d'enrichissement illicite et la déstabilisation de l'économie nationale.

A l'issue de cette audience, le ministère public avait requis la prison à perpétuité pour Bunyoni. En plus de cette peine, le ministère public avait requis la saisie de ses 153 maisons et parcelles, 43 véhicules ainsi que plus de 24 milliards d'amende. L'affaire avait été mise en délibéré.

Ainsi, en date du 27 juin 2024, la Cour Suprême a confirmé l'arrêt du premier juge pour le général Bunyoni et lui a infligé une amende de plus de 22 milliards de francs burundais ainsi que la confiscation immédiate de ses biens non déclarés tandis que ses coaccusés ont écopé d'une peine de 15 ans de prison ferme.

Cela n'est pas loin d'un simulacre de jugement selon les circonstances qui ont entouré les débats depuis le début jusqu'à ce jour et au moment où le peuple burundais se rappelle des grands actes de violations de droits humains perpétrés par les forces de sécurités dont ce général de police était responsable premier, cette affaire ressemble beaucoup à un règlement de compte personnel interne au moment où la justice du pays souffre également du manque d'indépendance.

Procès de 274 militaires burundais déserteurs en République Démocratique du Congo

En date du 23 juin 2024, l'auditorat militaire siégeant en itinérance à la prison de Rutana, a rendu la sentence contre 274 militaires burundais accusés d'avoir refusé de combattre le Mouvement M23 en République Démocratique du Congo.

A l'issue de cette sentence, les accusant d'insurrection et refus de l'ordre de bataille, seuls 2 militaires ont été acquittés tandis que les autres ont été répartis en 3 catégories. Une partie a été condamnée à 20 ans de prison et une amende de 500 USD. Le deuxième groupe a écopé d'une peine de 25 ans de prison et une amende de 500 USD. La troisième catégorie a été condamnée à 30 ans d'emprisonnement et une amende de 500 USD. Cette sentence fait suite à une audience publique qui avait été tenue au mois de mai 2024 à la même prison où aucun des militaires n'était assisté par un avocat. Les militaires condamnés ont rejeté la décision de la Cour, arguant qu'elle émane plus de la hiérarchie militaire que du code pénal militaire.

Rappelons que ces militaires ont été déployés dans un accord secret de coopération militaire dénommé TAFOC entre le Burundi et la République Démocratique du Congo au moment où le Burundi avait également déployé d'autres militaires dans le Nord Kivu au sein de la Force régionale de l'EAC¹ auprès d'autres militaires du Soudan du Sud, de l'Ouganda et du Kenya.

¹La mission de la force régionale de l'EAC a officiellement pris fin au mois de décembre 2023.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Murwi, province Cibitoke

Dans la nuit du 25 au 26 juin 2024, sur la colline et zone Ngoma, commune Murwi, province Cibitoke, un corps sans vie de Gabiola Nsanzimana, vieillard, âgé de 65 ans, a été retrouvé dans sa maison. Selon des témoins oculaires, le corps de la victime était décapité. Trois hommes, Kadi Nizeye, Etienne Twagirimana et Mukeshimana, frères de la victime ont été arrêtés et incarcérés au cachot du commissariat de la police de Cibitoke pour des raisons d'enquête. Ces trois hommes étaient en conflits fonciers avec la victime. Nsanzimana venait de gagner un procès de litige foncier d'un terrain de 3 hectares l'opposant depuis longtemps avec ces trois frères.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 25 juin 2024, sur les eaux du lac Tanganyika, côté de la colline Kanyenkoko, commune et province Rumonge, un corps sans vie d'Emmanuel Nduwimana, âgé de 46 ans, originaire de la colline Songa, province Bururi, a été retrouvé flottant sur les eaux de ce Lac. Selon les témoins à Rumonge, la victime travaillait comme un volontaire dans un hôtel dénommé « Banda Jaz » se trouvant dans la ville de Rumonge. Les mêmes témoins indiquent que ce corps était vêtu d'une culotte seulement et la victime avait un problème mental. Une source parmi les travailleurs de l'hôtel fait savoir que le défunt avait quitté l'hôtel en date du 24 juin 2024. Les circonstances et les mobiles de sa mort restent inconnus.

Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 29 juin 2024, sur la 2^{ème} avenue, sur sous-colline Mbuga, colline Mwange, zone Kizuka, commune et province Rumonge, un corps sans vie d'un enfant d'au moins 5 ans a été retrouvé dans une latrine non encore utilisable. Selon le chef de la colline Mwange, Léonidas Hakizimana, l'enfant était porté disparu depuis le 28 juin 2024 et ses parents l'avaient cherché partout sans succès et avait été étranglé car il y avait un morceau de pagne sur sa bouche. Ce chef collinaire fait savoir également que des enquêtes vont être menées pour savoir le mobile et les auteurs de ce crime.

1.3.2. DES PERSONNES TUEES SUITE A LA JUSTICE POPULAIRE

Une personne tuée en commune et province Bururi

Dans la nuit du 26 juin 2024, sur la colline Mugozi, commune et province Bururi, Clovis Muhirwe, âgé de 28 ans, a été battu à l'aide des gourdins jusqu'à rendre son âme par des habitants de cette colline. La victime aurait été accusée de vol des biens dans la famille de Nyawakira qui habite dans cette localité de Mugozi et ses fils Côme et Fabrice, membres du parti CNDD-FDD l'ont attrapée et ont commencé à le frapper. Selon des témoins, le lendemain Clovis a rendu son âme et la police a arrêté les deux présumés auteurs et sont incarcérés au cachot du commissariat provincial de Bururi.

Une personne tuée en commune et province Bururi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 juin 2024 indique qu'en date du 21 juin 2024, sur la colline Rwankona, zone Muzenga, commune et province Bururi, Désiré Ntiranyibagira, âgé de 34 ans, veilleur à l'église Minevam, est mort suite aux coups de fouets qui lui ont été infligés par un groupe de personnes de cette colline. Selon des témoins, la victime a été accusée de vol du haricot situé sur la dite colline et les habitants l'ont battu, après elle a été conduite à bord d'une moto au bureau de la police judiciaire à Bururi. Les OPJ constatant que son état de santé est critique, ont ordonné Ntibambona et Alfred, membres du parti CNDD-FDD qui l'avaient emmenée à la police, de la conduire d'abord à l'hôpital. Au lieu de conduire la victime à l'hôpital, ils l'ont ramenée à son domicile où elle a rendu son âme.

quelques heures après. Ntibambona et Alfred qui avaient fui la localité ont été arrêtés à Kiremba, en date du 25 juin 2024, par la police qui les a conduits au cachot du commissariat provincial de police de Bururi.

1.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Trois orpailleurs morts en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 28 juin 2024, vers 14 heures, sur le site Rusororo, sur la 7^{ème} transversale, colline Rusororo, commune Rugombo, province Cibitoke, Gabriel Ndayahoze, âgé de 37 ans, Papy Ruzovayo, âgé de 25 ans, natifs de la colline Gisaba, zone Buhindo, commune Murwi et Jérôme Ndagijimana, âgé de 28 ans, natif de la colline Rusororo, zone Cibitoke, commune Rugombo, tous orpailleurs sont morts suite à un glissement de terrain. Selon des sources sur place, sept autres orpailleurs ont été blessés et sont transférés dans une structure de soins de la localité. Les victimes cherchaient de l'or en dehors de tout cadre légal. Cette catégorie d'orpailleurs agit pendant la nuit en dehors des coopératives légalement agréées mais cette fois-ci, l'accident a eu lieu dans la journée. Ils ne sont pas couverts à aucun régime d'assurance maladie et œuvrent sans matériel de protection ou équipements adéquats. Les responsables des coopératives d'extraction des minerais d'or sur différents sites demandent de l'ordre et au cas échéant, des sanctions contre les récalcitrants. Le gouverneur de Cibitoke, Carême Bizoza reconnaît les faits et conseille aux orpailleurs de s'affilier aux coopératives pour bénéficier à la fois les régimes d'assurance et de la protection en cas d'incident tout en mettant met en garde tous spéculateurs.

Un orpailleur mort en commune Gitobe, province Kirundo

Un information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 juin 2024 indique qu'en date du 20 juin 2024, sur la colline Baziro, commune Gitobe, province Kirundo, Alexis Nimbona, âge de 17 ans, extracteur des minerais, natif de la sous-colline Mukenke I, commune Bwambarangwe, province Kirundo est mort dans une circonstance non élucidé quand il exerçait ce travail. Selon des témoins, la victime travaillait sur le site d'extraction des minerais de la coopérative Baziro dont le chef est Issa Ndacayisaba, militant du parti CNDD-FDD et la famille de la victime a été communiquée qu'Alexis a rendu son âme vers 21 heures. Ses parents ont alerté l'administrateur communal Dusabe Georgine mais en vain. Le défunt a été enterré en date du 23 juin 2024, après son retrait de la morgue de l'hôpital Gitobe. Le chef de ce gisement Issa Ndacayisaba reste libre et rien n'a été fait pour enquêter sur le mobile et les circonstances de la mort.

Deux enfants morts en commune et province Muramvya

En date du 25 juin 2024, vers 17 heures, dans le quartier Kinyovu, colline, commune et province Muramvya, Eddy Kaneza, âgé de 10 ans et Alain Bigirimana, âgé de 7 ans, ont été retrouvés morts dans leur chambre. Leur mère Niyonzima Candide âgé de 39 ans est mariée illégalement à Anicet Karorero, âgé de 47 ans, qui a divorcé avec sa première femme. Ce dernier a épousé la mère de ces enfants quand ils avaient respectivement 6 et 3 ans. Il avait 5 autres enfants qu'il a abandonnés avec sa première épouse, qui habitent à la colline Biganda, commune Muramvya. La journée du 24 juin 2024, les deux enfants sont allés à l'école comme d'habitude, Eddy étudiait en 4^{ème} année et Alain en 2^{ème} année à l'ECOFO Muramvya III. Ils ont passé la soirée en jouant avec d'autres enfants du quartier. Selon Candide, le matin du 25 juin, elle a accompagné son mari à l'hôpital de Muramvya pour se faire soigner et quand ils sont revenus à la maison, ils ont trouvé les enfants morts dans leur lit. Ils ont ainsi alerté les voisins. Ils ont amené les cadavres à la morgue de l'hôpital de Muramvya. Le 26 juin 2024, le parquet de Muramvya s'est autosaisi et le procureur Jean Paul Bigirindavyi a arrêté la mère des enfants et son mari, suspectés d'être les présumés auteurs par empoisonnement. Ils sont au cachot de police de Muramvya pour enquête.

Un incendie ravageant tous les bureaux du district sanitaire en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 juin 2024 indique que dans la nuit du 22 juin 2024, vers 23 heures, un incendie a ravagé tous les bureaux du district sanitaire de Nyanza-Lac. Tout le matériel de bureau et les archives n'ont pas pu être sauvés selon des sources au district Nyanza-Lac. Une aide d'urgence est nécessaire pour que les travaux reprennent selon le personnel de cette entité sanitaire. Selon le personnel de ce district, n'eût été l'intervention des sapeurs-pompiers du commissariat provincial de Makamba, des militaires du Camp Nyanza-Lac et les habitants des environs, même le stock des médicaments de la pharmacie du district allait prendre feu. Tous les quatre bureaux de ce district ont été réduits en cendre par ce feu qui serait dû au court-circuit déclenché dans le plafond et par conséquent toutes les machines, les archives et autres documents non encore identifiés sont calcinés. Cet incendie serait dû à une mauvaise installation électrique comme le signalent certains personnels du district sanitaire de Nyanza-Lac. Ce problème avait été signalé mais rien n'a été fait pour protéger ces bâtiments selon les employés de cette entité sanitaire. Le feu a déclenché vers 23 heures et a été maîtrisé vers 3 heures du matin selon des sources en commune Nyanza-Lac. Cela est ainsi au moment où le seul véhicule sapeur-pompier du commissariat provincial de Makamba devrait partir de Makamba à plus de 50 km de Nyanza-Lac, distance jugée trop longue pour intervenir en temps réel. La police dit qu'ils sont toujours en train de faire le bilan final des dégâts. Toutefois, le personnel de ce district demande aux bienfaiteurs de venir en aide pour réhabiliter les bureaux de ce district et l'équipement en matériel pour une reprise immédiate des activités car seule la pharmacie est restée intacte.

Une femme battue en commune Gatara, province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 juin 2024 indique qu'en date du 22 juin 2024, vers 21 heures, sur la colline Gihororo, commune Gatara, province Kayanza, Madeleine Manirakiza, âgé de 52 ans, cultivatrice, a été battue à l'aide d'une manche de houe par sa fille Fabiola Niyokindi. Selon la victime, elle demandait à sa fille avec insistance de présenter les attestations de naissance des quatre enfants dont que Fabiola a mis au monde n'étant pas mariée. Fabiola Niyokindi, militante du parti CNDD-FDD n'a pas été arrêtée et sa mère Madeleine Manirakiza reçoit des soins traditionnels des guérisseurs à la maison pour la fracture du pied droit suite aux coups lui infligés par sa fille.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Une fille violée en commune et province Ngozi

En date du 27 juin 2024, sur la colline Kinyami-Bitanga, commune et province Ngozi, K. N, âgé de 7 ans, a été retrouvée dans un fossé situé sur cette colline, violée et jetée là par des gens non identifiés. Selon des témoins à Ngozi, elle avait été enlevée en date du 26 juin 2024 et a été retrouvée avec les

appareils génitaux endommagés. La victime est hospitalisée à l'hôpital de Mivo, commune Ngozi.

Une fillette violée en commune Gatara, province Kayanza

En date du 25 juin 2024, vers 16 heures, à la colline Munini, commune Gatara, province Kayanza, B. N, âgée de 5 ans, a été violée par Gilbert Niyonkuru, âgé de 24 ans, boutiquier. Selon la victime, sa mère l'avait envoyée à la boutique pour faire quelques achats et Gilbert l'a trompée en lui donnant un beignet et un jus appelé « Fursana ». La victime indique que l'auteur du viol l'a conduite dans une chambre de la boutique et l'a violée. Arrivée à la maison, la victime dit qu'elle sentait des brûlures dans sa partie intime et a informé ses parents de ce qui lui est arrivé. La victime a été conduite au centre de santé Gatara pour avoir des soins et l'auteur du viol a été arrêté et conduit au cachot communal de Gatara.

Une femme battue en commune et province Kayanza

En date du 28 juin 2024, vers 21 heures, sur la colline Kirema, commune et province Kayanza, Violette Niyibizi, cultivatrice a été battu par son mari Claude Hasabumutima, motard. Selon la victime, Claude rentrait à la maison et a trouvé sa femme au lit et il a commencé à la battre, il l'a blessée sur la jambe et la partie intime en utilisant les mains. La femme a crié et les voisins lui ont porté secours et ont trouvé la femme en train de saigner. Selon la même victime, elle ne s'entendait plus avec son mari, ce qui a causé la séparation de corps car la femme dormait avec les enfants. Les voisins avec le chef de quartier Mun-kazi, Fidèle Singirankabo ont obligé Hasabumutima d'amener sa femme au dispensaire et il a refusé en lançant des injures contre sa femme. Les voisins ont amené Violette au dispensaire privé Peka pour des soins et la facture a été donnée à Claude son mari.

II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION

II.2.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

Un membre du parti CNL enlevé en commune Giteranyi, province Muyinga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 26 juin 2024 indique qu'en date du 22 juin 2024, au chef-lieu de la zone Ruzo, commune Giteranyi, province Muyinga, Alexis Tuyishime, membre du parti CNL, originaire de la colline Kijumbura, zone Masaka, commune Giteranyi, province Muyinga, a été enlevé par Shabani Nimubona, responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure en province Muyinga en complicité avec Isaac Nemeyimana lui aussi Imbonerakure. Selon les témoins à Ruzo, ils l'ont embarqué dans une voiture Probox que Shabani avait garé tout près de cet endroit d'enlèvement et la famille de la victime est dans la désolation totale car elle ne sait où se trouve le leur. Selon les mêmes témoins, la victime était allée rendre visite à son oncle Samuel Nyandwi. Alexis Tuyishime avait pris le chemin d'exile en 2015 et avait rentré de l'exil en 2021 où il a continué de militer pour son parti.

II.2.2. DES PERSONNEES ARRETEES

Journaliste malmené et arrêté en ville et province Gitega

En date du 30 juin 2024, vers 12 heures, dans la ville et province Gitega, Gérard Nibigira, journaliste de la Radiotélévision Isanganiro a été malmené par des policiers. L'incident s'est déroulé en pleine ville de Gitega devant la station d'essence Murisanze communément appelé « Kwa philipo » quand ce journaliste était parmi les autres clients qui attendaient de s'approvisionner. Selon un témoin oculaire, ce journaliste a pris les photos des policiers qui étaient en train de battre une personne qui était lui aussi à la recherche de l'essence. Croyant que ce journaliste essaie de rapporter la situation, le commissaire communal à

Gitega, Jean Prime Ndikubwayo a essayé de battre Gérard et par résistance il l'a intimé l'ordre de lui donner ses téléphones. Selon le même témoin oculaire, après quelques chamailles, ces policiers dirigés par ce commissaire communal ont conduit par force ce journaliste au cachot du commissariat provincial où il a passé plus de 2 heures. Après 30 minutes, les autres journalistes se sont dirigés au cachot pour demander la libération de leur collègue. Après 2 heures d'entretien avec ces policiers, le commissaire provincial de police a pris la décision de libérer ce journaliste tandis que les deux téléphones sont pour le moment au SNR à Gitega.

Un médecin arrêté en commune et province Ngozi

En date du 24 juin 2024, à l'hôpital polyclinique Germain Martin, au quartier Kinyami, zone, commune et province Ngozi, Guy Iriba, médecin à cet hôpital, a été arrêté par le procureur Alfred Franck Ngomanziza avec un mandat d'une accusation « il a mal fait une césarienne ». Selon des témoins à Ngozi, l'ordre des médecins de Ngozi présidé par Dr Guillaume Ntawukuriryayo, le gouverneur de Ngozi et les différentes associations des droits humains ont condamné de cette arrestation d'arbitraire. En date du 28 juin 2024, dans l'après-midi, Guy Iriba a été libéré par la décision du procureur général près de la cour d'appel de Ngozi, après avoir payé 5 millions fbu comme caution. En date du 29 juin 2024, le procureur général de la république a ordonné la restitution de cette somme à Mr Guy Iriba.

Deux personnes arrêtées en commune et province Ruyigi

En date du 30 juin 2024, vers 16 heures, dans le cabaret dit « Carama », dans le quartier Sanzu I, commune et province Ruyigi, Bangirinama et Ndikumana en provenance de la Tanzanie, tous originaires de la colline de Rutimbura, zone, commune et province Ruyigi, ont été arrêtés par le commissaire provincial de police de Ruyigi. Selon des témoins oculaires, ces victimes ont été arrêtées pour cause d'incompréhension entre eux et un autre individu, voisin de ces victimes car ces dernières ont acheté une boisson appelée Kick de 15 milles et l'individu n'a pas eu l'occasion de partager cette boisson avec les victimes et a appelé la police qui par après les a embarqués et s'assoit sur elles, dans le véhicule du commissaire.

II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Les bureaux du journal Iwacu attaqués en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 25 juin 2024, de 20 heures à 2 heures du matin, les bureaux du journal Iwacu situés au quartier INSS, zone Rohero, commune Mukaza, Bujumbura Mairie ont été la cible d'une attaque de jet de pierres. Selon des sources sur place, les vigiles ont dû appeler la police qui est intervenue. La direction du journal Iwacu parle d'acte d'intimidation des journalistes de ce journal qui continue à être malmené par les agents des forces de sécurité et les organes étatiques comme le conseil national de communication. Selon les vigiles sur place, les policiers et le chef de quartier ont été même témoins de ce jet des pierres jusqu'à faire réveiller les habitants des environs de ces bureaux majoritairement gardés par les agents de sécurité sans succès de connaître et identifier les origines et les auteurs de ces actes de violences domiciliées. Les journalistes du journal Iwacu sont parfois la cible des menaces et intimidations ces derniers jours. Le correspondant d'Iwacu à Gitega a été tabassé par le commissaire provincial et son matériel saisi alors qu'un autre journaliste de la rubrique politique a failli être enlevé par des hommes en uniformes policières et après ces incidents, le CNC a donné une mise en garde à ce journal pour ces ses publications notamment les opinions et les analyses des experts.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Burundi a ratifié l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adopté à New York le 16 décembre 1966.

Manque d'eau et de nourriture dans la prison des hommes à Ngozi

Les détenus de la prison pour hommes de Ngozi grognent à cause de la pénurie d'eau et de la nourriture. Selon ces prisonniers, depuis le début du mois de juin 2024, il s'observe d'un manque criant d'eau et peuvent passer deux semaines sans avoir aucune goutte d'eau à la prison. L'hygiène reste laissée à désirer selon ces détenus et craignent des maladies liées à l'insalubrité. De même, ces prisonniers, aux environs de 1850, sont menacés par la faim car depuis le début de juin 2024, ils ne mangent que 350 grammes de haricot par jour et par individu. Selon les témoins à Ngozi, ils ne reçoivent plus 350 g de farine de manioc habituellement perçus par jour. Certains du personnel de cette maison de détention ne rejettent pas en bloc ces faits. Ils disent que le problème de pénurie d'eau est le commun de tous les habitants de la ville de Ngozi depuis environ 4 mois. Mais, ces travailleurs de la prison pour hommes disent qu'ils font recours aux camions sapeurs-pompier de la police pour approvisionner la prison. Ils expliquent aussi qu'il y a un robinet se trouvant à l'extérieur de cette prison qui est toujours doté d'eau mais que la pression est très faible pour faire monter l'eau jusque dans les citernes d'eau se trouvant à une hauteur d'une vingtaine de mètres à côté des locaux de la prison.

En ce qui est de la ration, ces employés de la prison pour hommes de Ngozi affirment que la farine de manioc ou de maïs fait défaut depuis deux semaines. Selon eux, ces derniers temps, la direction de la prison pour hommes de Ngozi a fait recours à la production de maïs semé récolté dans les champs de cette prison mais disent que s'est déjà terminé. Ces prisonniers demandent qu'ils soient approvisionnés le plus tôt possible en eau et nourriture afin d'arrêter la dégradation de la situation qui va empirant.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.